



# Imposer un vaccin expérimental ou la violation du code de Nuremberg et la déclaration d'Helsinki

Par [Dr Gérard Delépine](#)

Mondialisation.ca, 09 mars 2021

[nouveau-monde.ca](#) 8 mars 2021

Région : [L'Europe](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Aucun essai thérapeutique ne doit être proposé sans le consentement libre et éclairé du cobaye. Cette règle fondamentale d'éthique de la recherche, affirmée lors du procès des médecins nazis à Nuremberg et reprise par la déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale est totalement bafouée lorsqu'on prône une obligation vaccinale anti-Covid aux soignants.

Mais certains médecins des plateaux télé qui ne précisent jamais leurs liens d'intérêts avec l'industrie, et même le représentant d'un syndicat d'infirmières n'hésitent pourtant pas à en faire la promotion dans les médias !

## Violation du Code de Nuremberg

Les vaccins sont expérimentaux. Une obligation vaccinale violerait le Code de Nuremberg et la déclaration d'Helsinki.

Les résultats définitifs du vaccin le plus avancé sont promis pour 2023. Les résultats des vaccins anti-covid n'ayant été ni établis, ni publiés leur utilisation constitue un essai thérapeutique.

Or le Code de Nuremberg<sup>1</sup> identifie **le consentement éclairé comme préalable absolu à la conduite de recherche mettant en jeu des sujets humains.**

« Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel.

Cela veut dire **que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir** : qu'elle doit être laissée **libre de décider, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie** ou d'autres formes de contraintes ou de coercition. Il faut aussi qu'elle soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle, afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision. Avant que le sujet expérimental accepte, il faut donc le renseigner exactement sur la nature, la durée, et le but de l'expérience, ainsi que sur les méthodes et moyens employés, les dangers et les risques encourus ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui peuvent résulter de sa participation à cette expérience ».

**Imposer un vaccin expérimental à des soignants viole donc le Code de Nuremberg.**

## **Violation de la déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale**

L'Association médicale mondiale (AMM) a élaboré la Déclaration d'Helsinki<sup>2</sup> comme l'énoncé de principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains.

Le Serment de Genève de l'Association médicale mondiale lie le médecin dans les termes suivants : « **la santé de mon patient sera mon premier souci** » et le Code international d'éthique médicale énonce que « **le médecin devra agir uniquement dans l'intérêt de son patient** lorsqu'il lui procure des soins qui peuvent avoir pour conséquence un affaiblissement de sa condition physique ou mentale ».

### **Dans la recherche médicale sur les sujets humains, les intérêts de la science et de la société ne doivent jamais prévaloir sur le bien-être du sujet.**

Tout médecin qui injecterait un vaccin expérimental à des soignants pour protéger autrui violerait donc aussi les principes éthiques de la médecine.

### **On ignore totalement les risques des vaccins anti-covid**

Actuellement la durée moyenne de surveillance des participants à l'essai est inférieure à six mois alors que les plus graves complications (dont les narcolepsies) des vaccins anti-grippe H1N1 sont apparus majoritairement après cette date.

Les quelques données que les laboratoires ont présentées<sup>3</sup> concernant la tolérance des vaccins avec 2 mois de recul (27% d'événements indésirables) ne signalent que des de réactions transitoires sans conséquences, des maux de tête, de la fatigue, de la fièvre, des lymphadénopathies et ne mentionnent pas qu'ils sont susceptibles de nécessiter des arrêts de travail.

Or dans de nombreux hôpitaux français<sup>4,5,6</sup> la vaccination des soignants a été suivie de très nombreux arrêts de travail aboutissant à désorganiser les équipes soignantes.

Pour éviter de trop perturber le fonctionnement des services, l'Agence du Médicament a lancé une alerte et recommandé de vacciner « de façon échelonnée le personnel d'un même service ». Si besoin, elle appelle aussi à utiliser du paracétamol « à la dose la plus faible et le moins longtemps possible » contre ces effets secondaires.

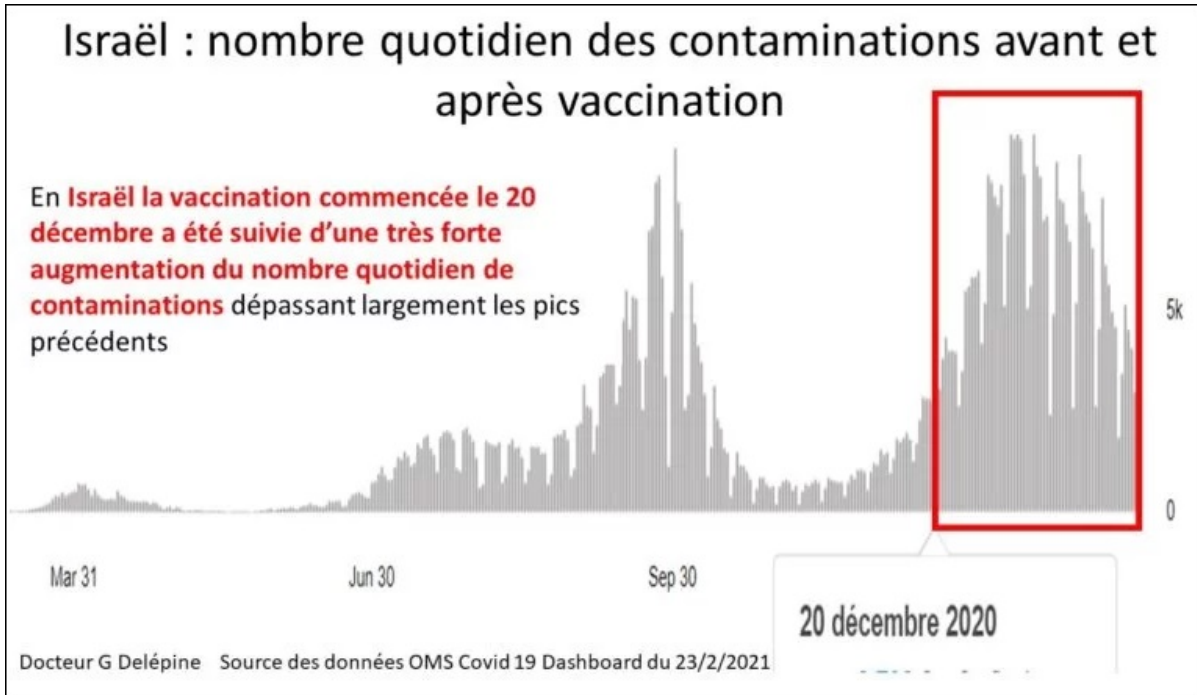
La fréquence de ces effets secondaires, le manque d'information préalable à la vaccination et leurs conséquences ont rendu les soignants méfiants. Mais pas leur représentant syndical pour lequel, si j'étais adhérent de ce syndicat, je me poserais des questions sur les motivations de ce syndicaliste censé me représenter.

### **Vacciner les soignants ne protégerait pas les soignés**

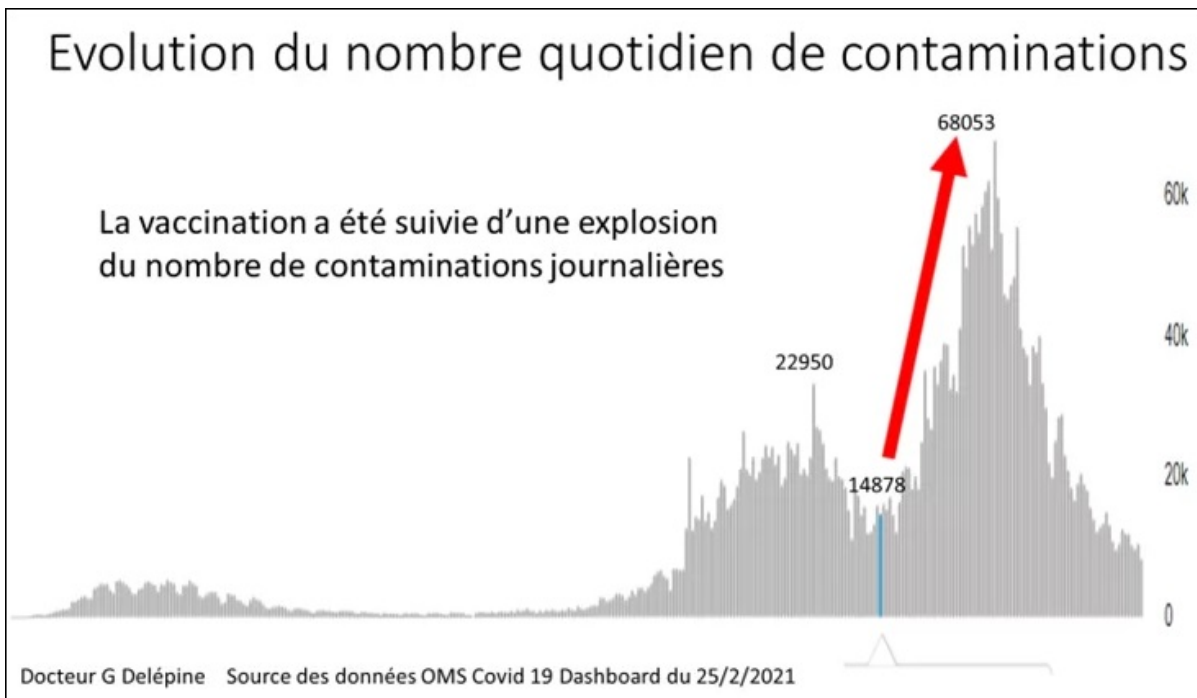
En effet les vaccins paraissent actuellement incapables d'empêcher la transmission de la maladie.

L'évolution précoce de l'épidémie après vaccination dans les 3 pays champions mondiaux de la vaccination (Israël, en Grande-Bretagne, Émirats Arabes Unis) suggère même que la vaccination pourrait faciliter (au moins transitoirement) les contaminations.

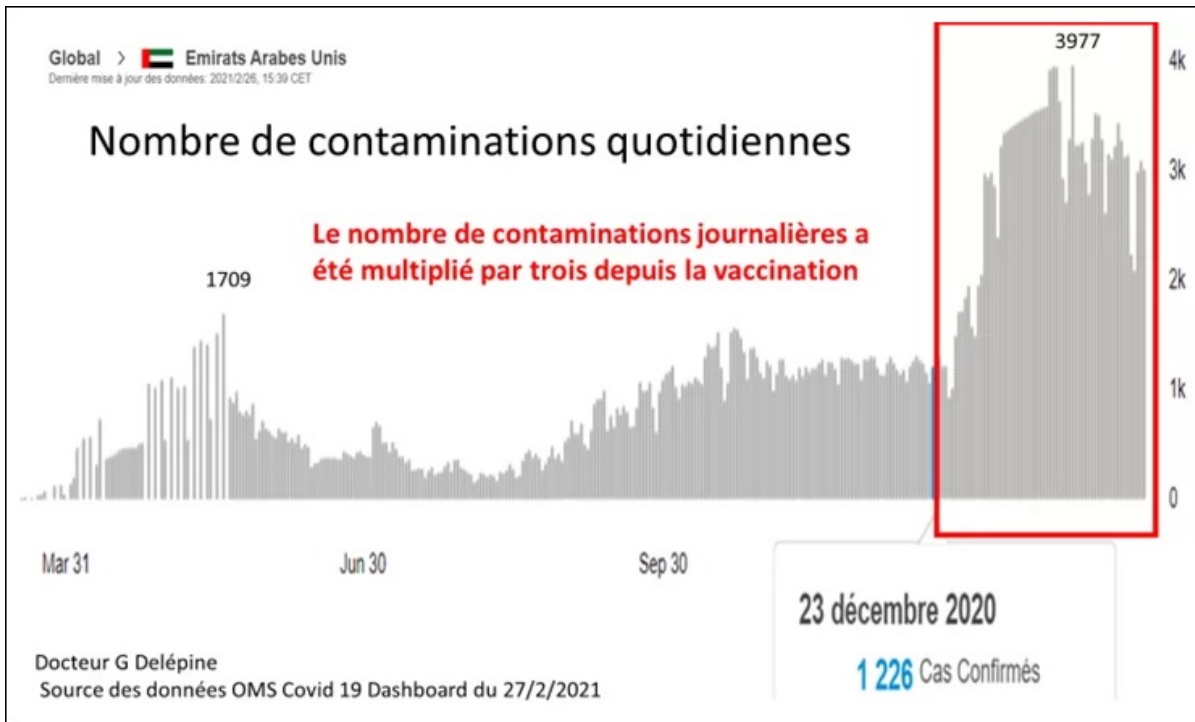
En Israël :



[En Grande-Bretagne :](#)



[Aux Émirats Arabes Unis :](#)



Bien sûr, cette corrélation entre vaccination et augmentation des cas n'est que temporelle, le lien de causalité directe ne pouvant pas être affirmé pour l'instant. Mais l'évolution semblable et simultanée des 3 pays les plus vaccinés constitue un signal d'alerte fort.

### **Mais que vient faire le syndicat des infirmiers dans cette galère de propagande vaccinale inappropriée ?**

Violer le Code de Nuremberg et la déclaration d'Helsinki, bases de l'éthique médicale et de la recherche médicale pour un espoir hypothétique de protéger autrui alors que rien ne permet actuellement de l'espérer constitue une faute morale majeure.

Comment un syndicat de soignants, censés les défendre, a-t-il pu accepter de faire de la propagande pour une mesure contraire aux intérêts de ceux qu'il prétend représenter ? Estime-t-il que ses adhérents seraient incapables d'évaluer la balance avantages/risques des vaccins ? Du fait de leur métier, ils sont parmi les mieux informés et leur réticence à se faire vacciner ne reflète que les incertitudes qui pèsent sur des produits mis trop vite sur le marché.

### **Comment ses rédacteurs ont-ils été si mal renseignés ?**

Si le représentant de ce syndicat ne corrige pas rapidement son erreur en rappelant les bases éthiques de la médecine et de la recherche, il montrera qu'il n'a agi que comme allié du gouvernement et militant des firmes pharmaceutiques.

**Dr Gérard Delépine**

#### **Note :**

1. Le Code de Nuremberg - rédigé en 1947 est une liste de dix critères contenue dans le jugement du procès des médecins de Nuremberg (décembre 1946 - août 1947). Ces critères indiquent les conditions que doivent satisfaire les expérimentations pratiquées sur l'être humain pour être considérées comme

« acceptables » - [frqsc.gouv.qc.ca/documents/Code\\_Nuremberg\\_1947](http://frqsc.gouv.qc.ca/documents/Code_Nuremberg_1947)

2. Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale

- [fhi360.org/HelsinkiDeclarationFrench](http://fhi360.org/HelsinkiDeclarationFrench)

3. Fernando P. Polack et all - « Innocuité et efficacité du vaccin à ARNm BNT162b2 Covid-19

4. Fernando P. Polack et all - « Innocuité et efficacité du vaccin à ARNm BNT162b2 Covid-19 »

5. La dépêche - « Covid-19 : des soignants bretons victimes de nombreux effets secondaires après le vaccin Astra Zeneca » 12 février 2021

6. BFM - « Covid-19 : face aux effets secondaires, le vaccin Astra Zeneca très critiqué par les soignants » 17/2/2021

La source originale de cet article est [nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca)  
Copyright © [Dr Gérard Delépine, nouveau-monde.ca](http://nouveau-monde.ca), 2021

---

Articles Par : **[Dr Gérard Delépine](#)**

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)